

# Question Possible N°7

Les parents se plaignent des repas de la cantine scolaire, que faire ?

**Texte de loi :** Rappel des fonctions du directeur du décret de 1989 :

- ✓ Dialogue avec les familles (et bon fonctionnement de l'école)

**Proposition(s) :** Cela dépend de l'organisation de la commune. Si le directeur est responsable de la cantine il ne l'est pas en tant que directeur représentant de l'éducation nationale mais en tant qu'employé communal. Il veillera donc, à ce titre à recevoir les parents en dehors des heures scolaires si possible.

Et même si il n'est pas responsable de la cantine il peut recueillir les demandes des parents car dans ses missions figure le dialogue avec les familles, le lien avec la mairie et le bon fonctionnement de l'école. Il transmettra alors les demandes aux services concernés et enverra les parents dialoguer avec le responsable des cantines au niveau municipal. Encore une fois le dialogue est toujours un bon moyen d'apaiser les choses.